LES FORMATIONS STATUTAIRES OBLIGATOIRES

Depuis le 1er juillet 2008, en application du décret n°2008-512 du 29 mai 2008, l'inscription sur une liste d'aptitude au titre de la promotion interne ne peut intervenir que sur présentation des attestations établies par le CNFPT précisant que l'agent a accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues.

Ces périodes correspondent aux différents cycles de formation ayant pris fin avant la date d'établissement de la liste d'aptitude.
Pour information, une journée de formation compte 6 heures, le cumul de plusieurs formations pour un total de 6 heures permet de justifier une journée.

NOMINATION DANS UN CADRE D'EMPLOI

Durée : 5 jours pour tous
FORMATION D'INTÉGRATION

1 an

2 ans

Durée : Plancher : 3 jours (C), 5 jours (B et A) - Plafond : 10 jours pour tous
FORMATION DE PROFESSIONNALISATION D'ADAPTATION AU PREMIER EMPLOI

Durée : Plancher : 2 jours - Plafond : 10 jours pour tous
FORMATION DE PROFESSIONNALISATION

5 ans

Par tranche de 5 ans
à renouveler
tout au long de sa carrière.

LORS D'UNE AFFECTATION SUR UN POSTE À RESPONSABILITÉ *

Durée : Plancher : 3 jours - Plafond : 10 jours pour tous
FORMATION DE PROFESSIONNALISATION PRISE DE POSTE À RESPONSABILITÉ

6 mois

Durée : Plancher : 2 jours - Plafond : 10 jours pour tous
FORMATION DE PROFESSIONNALISATION

5 ans

Par tranche de 5 ans
à renouveler
tout au long de sa carrière.

* Le fonctionnaire qui suit une formation à la suite de son affectation sur un poste à responsabilité est dispensé, pour la période des 5 ans en cours, du suivi de la formation de professionnalisation « tout au long de la carrière ». Dans ce cas, une nouvelle période de formation de professionnalisation tout au long de la carrière (cycle de 5 ans) débute à l'issue de la formation suivie au titre de l'affectation sur un « poste à responsabilité ».

LORS D'UNE AFFECTATION SUR UN PREMIER EMPLOI DE SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE (SGM) **

Durée : 15 jours
FORMATION DE PROFESSIONNALISATION PREMIER EMPLOI SGM

1 an

Durée : Plancher : 2 jours - Plafond : 10 jours pour tous
FORMATION DE PROFESSIONNALISATION

5 ans

Par tranche de 5 ans
à renouveler
tout au long de sa carrière.

** Le fonctionnaire qui a suivi la formation de professionnalisation à l'emploi de SGM est dispensé de la formation de professionnalisation au 1er emploi. S'il a déjà satisfait à cette obligation, il est dispensé, pour la période des 5 ans en cours, du suivi de la formation de professionnalisation « tout au long de la carrière ». Dans ce cas, une nouvelle période de formation de professionnalisation tout au long de la carrière (cycle de 5 ans) débute à l'issue de la formation suivie au titre de l'affectation sur un « premier emploi de SGM ».

BON À SAVOIR

Une dispense, totale ou partielle, de la durée des formations prévues par le décret peut être accordée aux fonctionnaires territoriaux compte tenu de formations professionnelles, dès lors qu'elles sont en adéquation avec les responsabilités qui leur incombent, et des bilans de compétences dont ils bénéficient tout au long de leur carrière.

La demande de dispense est présentée au CNFPT par l'autorité territoriale, après concertation avec l'agent. Les décisions de dispense font l'objet d'une attestation précisant le nombre de jours et la nature de la formation pour laquelle elle est accordée.

Exemple

FORMATIONS STATUTAIRES OBLIGATOIRES PRISES EN COMPTE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE (PI)

(Décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux)

Formation de professionnalisation
2 jours par période de 5 ans

Si nomination stagiaire avant le 01.07.2008

Les périodes de 5 ans débutent
à compter du 01.07.2008
(date d'application du décret)

Période de 5 ans
du 01.07.2008 au 01.07.2013

Dés la PI 2014
Justifier de 2 jours de formation sur la période révolue

Période de 5 ans
du 01.07.2013 au 01.07.2018

Dés la PI 2019
Justifier de 4 jours depuis le 01.07.2008

Période de 5 ans
du 01.07.2018 au 01.07.2023

Dés la PI 2024
Justifier de 6 jours depuis le 01.07.2008

Si nomination stagiaire après le 01.07.2008

Les périodes de 5 ans débutent
2 ans à compter de la date de nomination
(exemple si nomination au 01.06.2013)

Période de 2 ans
du 01.06.2013 au 01.06.2015

Justifier de :
5 jours de formation d'intégration (durant le stage)
3 jours de formation d'adaptation au 1er emploi

Période de 5 ans
du 01.06.2015 au 01.06.2020

Dés la PI 2021
Justifier de 2 jours sur la période révolue

Période de 5 ans
du 01.06.2020 au 01.06.2025

Dés la PI 2026
Justifier de 4 jours depuis le 01.06.2015